



**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2026**

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, en Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Marine FOUQUET, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry DELCUPE,
Mme Mireille SEGALA, M. Julien BOUILLON, Mme Gwennaëlle SOYEZ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoint
au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme Isabelle BOTIN, Mme Lydie ROCHER, M. Gilles ROUILLON, M. Vincent
PREVOST, M. Philippe CHÉRY, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Stéphanie ESCANDE, Mme Alexandra
VINCENT, Mme Typhanie KERESLIDZE, Mme Caroline DOUX, M. Aurélien TEDESCO, M. Ludovic
GOURDY, M. Jean-Philippe LAURENT, M. Laurent MEUNIER, Mme Nathalie NOULIN, Mme Valérie
RICHETIN, Mme Nathalia VIEIRA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Anne JANNIN qui donne procuration à Mme Isabelle BOTIN, M.
Thierry PALLIER qui donne procuration à M. Julien BOUILLON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marine FOUQUET

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents et représentés : 29

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 22 mars 2026 et propose l'ordre du jour ci-après :

I AFFAIRES GÉNÉRALES

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026
- Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T du 25 février 2026 au 10 mars 2026
- Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (art. L. 2122-22 et L. 2122-23 du C.G.C.T)
- Attribution et répartition des indemnités mensuelles de fonction perçues par le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués
- Constitution des commissions municipales
- Fixation du nombre et désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
- Désignation des administrateurs représentant le Conseil Municipal à la Caisse des Ecoles
- Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST)
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Désignation des membres de la Commission Consultative pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)
- Désignation des commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité
- Désignation des représentants au sein des Conseils d'Ecoles
- Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Fontaine aux Bergers
- Désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Régionale d'Enseignement Adapté (EREA)

- Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité des Fêtes
- Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage
- Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Club de l'Espérance
- Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS)
- Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE) – Compétence IRVE

II. INTERCOMMUNALITE

- Représentants au sein des syndicats dont Cœur d'Essonne Agglomération est membre – Information :
 - 1- Syndicat de l'Orge (SYORP)
 - 2- Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)
 - 3- Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)
- Désignation des représentants aux assemblées générales et assemblées spéciales de la SPL SORGEM Services et Territoires

III. QUESTIONS DIVERSES

I AFFAIRES GENERALES

- **Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T du 25 février 2026 au 10 mars 2026**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 25 février 2026, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
14/2026	05/03/2026	AH MONTOIT	Signature d'un contrat pour l'entretien des toitures de 12 bâtiments	18 711.82 € TTC
15/2026	05/03/2026	SGS FRANCE	Analyses d'échantillons dans le cadre de la recherche des légionelles dans 5 bâtiments	1 662.96 € TTC
16/2026	05/03/2026	SGS FRANCE	Analyses d'échantillons dans le cadre de la recherche de légionelles du groupe scolaire Claudine HERMANN	493.44 € TTC
17/2026	05/03/2026	ÉCOLAB	Traitement des rongeurs dans les faux-plafonds de l'école maternelle des Boutons d'Or	624.02 € TTC
18/2026	05/03/2026	BUREAU VÉRITAS	Vérifications des installations électriques, gaz et des installations photovoltaïques du groupe scolaire Claudine HERMANN	3 132 € TTC

19/2026	05/03/2026	BARKÈNE	Vérification et entretien de l'équipement de détection intrusion de l'école Claudine HERMANN	966 € TTC
20/2026	05/03/2026	École de Formation Professionnelle de la Route (EFPR)	Signature d'une convention bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue / FCO Voyageurs / EFPR / Du 16 au 20/03/2026	780 € TTC
21/2026	10/03/2026	Société BUREAU VÉRITAS	Signature d'un contrat pour la vérification périodique des installations électriques et gaz des bâtiments communaux, et la vérification d'un échafaudage roulant avec la société BUREAU VÉRITAS	7 528,80 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

- **Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (art. L. 2122-22 et L. 2122-23 du C.G.C.T)**

Madame Marine FOUQUET, Première Adjointe au Maire, expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du Conseil Municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Maire.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Madame FOUQUET propose au Conseil Municipal de confier pour la durée du présent mandat les délégations suivantes à Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2- Fixer, dans les limites d'un montant de 600 € (unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3- Procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en matière de fournitures, de services et de travaux dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée à date de passation du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 25 % lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans limite.
- 16- Intenter au nom de la commune les actions en justice, de même que défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation. Au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la Ville peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 18- Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local.
- 19- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000.00 €.
- 20- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 21- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
- 22- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (5 abstentions : M. LAURENT, M. MEUNIER, Mme NOULIN, Mme RICHTIN, Mme VIEIRA)

- **Décide** de déléguer au Maire les délégations énoncées ci-dessus.
- **Dit** que les décisions du Maire feront l'objet d'une communication régulière à l'organe délibérant.
- **Autorise** le Maire, dûment empêché, à subdéléguer lesdites délégations à un adjoint en application de l'article L 2122-18 du CGCT.

- Dît que cette délégation s'applique en cas de mise en œuvre de l'article L.2122-17 du CGCT.

• **Attribution et répartition des indemnités mensuelles de fonction perçues par le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués**

En début d'examen de la délibération, Madame Valérie RICHETIN, conseillère municipale, présente, au nom de la liste minoritaire « *Vivre Ollainville autrement* », un amendement qui propose d'attribuer une indemnité symbolique de 50 €/mois à chacun des 18 Conseillers Municipaux non indemnisés, soit un coût mensuel de 900 €, financé par une réduction équilibrée et modérée des indemnités du Maire et des Adjointes, sans dépasser l'enveloppe globale légale.

Madame RICHETIN expose les motifs de cet amendement (cf texte joint en annexe).

Monsieur le Maire, en application de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal, informe que le Conseil Municipal peut :

- mettre cet amendement en délibération,
- Le rejeter,
- Le renvoyer à la commission compétente.

L'amendement est mis aux voix.

Monsieur Thierry DELCUPE, Adjoint au Maire, souligne que 2 élus sont absents dont on ne connaît pas la position, ces derniers n'ayant pas eu connaissance de cet amendement.

Monsieur Julien BOUILLON, Adjoint au Maire, fait remarquer que l'assemblée découvre tardivement cet amendement.

Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 5 voix contre (Mme Fouquet, M. Fouque, Mme Soyez, M. Bouillon, M. Pallier) décide de renvoyer à la commission compétente l'amendement présenté par la liste « *Vivre Ollainville autrement* ».

Le Conseil Municipal poursuit l'examen de la délibération initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2, L.2123-20 à L.2123-24-1, L. 2511-35, les articles R.2123-23 et R.2151-2 alinéa 2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 93,

Vu la loi n° 2025- 1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu la circulaire du 3 mars 2026 de la Préfète de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, relative aux nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux et son annexe,

Vu le procès-verbal des résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 22 mars 2026,

Vu la délibération n° CM 01/039/2026 du Conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux n°ARR-AG14/2026, ARR-AG15/2026, ARR-AG16/2026, ARR-AG17/2026, ARR-AG18/2026, ARR-AG19/2026, ARR-AG20/2026, ARR-AG21/2026, ARR-AG22/2026, ARR-AG1232026, ARR-AG24/2026, portant délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur,

Vu la demande expresse du Maire de bénéficier d'un taux d'indemnité de fonction inférieur au barème,

Considérant que suite au renouvellement général, l'ensemble des conseils municipaux nouvellement élus, doivent obligatoirement délibérer sur le niveau des indemnités de fonction de leurs membres dans les trois mois qui suivent leur installation,

Considérant que seule la fixation de l'indemnité du maire est exclue de cette obligation ; en effet, le conseil municipal ne peut délibérer que si le maire en formule la demande afin d'en réduire le montant ; en l'absence d'une telle demande, le maire percevra automatiquement le montant tel qu'il résulte du barème fixé par l'article L2123-23 du CGCT,

Considérant que s'agissant des adjoints au maire, la loi du 22 décembre 2025 prévoit que le conseil municipal peut fixer leur indemnité à un montant supérieur à celui prévu par le barème du CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, ne soit pas dépassé ; et à condition que leur indemnité ne soit pas supérieure à celle du maire (articles L. 2123-24-II et IV du CGCT) ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité,

Considérant que ce plafond, appelé « enveloppe indemnitaire globale » doit désormais être calculé en fonction du nombre théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (30% de l'effectif global du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-2 du CGCT) ; que cela signifie que le montant pouvant être réparti entre les adjoints sera inchangé selon que la commune nomme ou non la totalité des adjoints auxquels elle a droit ;

Considérant que dans la limite des taux maximaux, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et éventuellement aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il est possible d'accorder une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation de fonctions tout en restant dans l'enveloppe globale à répartir ;

Considérant que l'octroi de l'indemnité de fonction est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier pour les adjoints, d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé pour être exécutoire,

Considérant qu'une délibération unique peut être prévue pour la durée du mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que la population totale de 5 530 habitants au 1^{er} janvier 2026, de la commune d'Ollainville, la situe dans la strate de 3500 à 9999 habitants pour la détermination du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, applicable,

Considérant la date d'entrée en fonction des élus, le 23 mars 2026,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE (5 voix contre : M. LAURENT, M. MEUNIER, Mme NOULIN, Mme RICHETIN, Mme VIEIRA)

- **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

- **Dit** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total de l'indemnité maximale du maire (58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre théorique d'adjoints pouvant être désignés (8) pour un effectif de 29 conseillers municipaux, soit :

- Enveloppe maximale « maire + adjoints » en % de l'IB terminal :
 $58,3 + (8 \times 23,32) = 244,86$

- **Dit** que les indemnités des conseillers municipaux délégués ne peuvent pas être supérieures à celles du maire et qu'elles sont calculées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale (article L. 2123-4-III du CGCT) ;

- **Dit** que le montant des indemnités brutes mensuelles attribuées aux élus aux taux suivants sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats ou de fonctions :

Délégations		Indemnité votée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Part Maire	/	56.54 %
Part du 1 ^{er} Adjoint	Santé, affaires générales et culture	22.04%
Part du 2 ^{ème} Adjoint	Travaux, gestion du patrimoine communal bâti, environnement et développement durable	22.04%
Part du 3 ^{ème} Adjoint	Finances et Personnel	22.04%
Part du 4 ^{ème} Adjoint	Urbanisme, aménagement du territoire et du commerce	22.04%
Part du 5 ^{ème} Adjoint	Education, temps de l'enfant et de la politique familiale	22.04%
Part du 6 ^{ème} Adjoint	Evènementiel, festivités et communication	22.04%

Part du 7 ^{ème} Adjoint	Affaires sociales, politique locale de l'habitat, solidarité et de l'intergénérationnel	22.04%
Part du 8 ^{ème} Adjoint	Sport, domaine associatif	22.04%
Part Conseiller municipal délégué	Sécurité, préservation du cadre de vie	6%
Part Conseiller municipal délégué	Délégation jeunesse, à l'Espace Jeunes et au CME	6%

- **Dit** que la date d'effet du versement des indemnités est fixée au 23 mars 2026, date d'entrée en fonction des élus. A défaut, selon les nouvelles directives gouvernementales, la date sera fixée à la date de publicité et de transmission en préfecture de la présente délibération.

- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

- **Dit** que chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, (libellées en euros) dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat sera communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

- **Annexe** à la présente délibération, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

(Pièces annexes jointes : tableau + amendement)

- **Constitutions des commissions municipales**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de former « *des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* », en respectant le principe de représentation à la proportionnelle,

Considérant que le Maire en est le président de droit.

Considérant que lors de leur première réunion dans les 8 jours de leur constitution, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT), mais que le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, propose à l'assemblée les commissions municipales ci-dessous et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur leur création et leur composition, à savoir :

Commission	Nombre de membres
Santé, affaires générales et culture	8 membres : - 7 membres Liste conduite par M. GIRAUDEAU - 1 membre Liste conduite par Mme RICHTIN
Travaux, gestion du patrimoine communal bâti, environnement et développement durable	8 membres : - 7 membres Liste conduite par M. GIRAUDEAU - 1 membre Liste conduite par Mme RICHTIN
Finances	10 membres : - 8 membres Liste conduite par M. GIRAUDEAU - 2 membres Liste conduite par Mme RICHTIN
Personnel	8 membres : - 7 membres Liste conduite par M. GIRAUDEAU - 1 membre Liste conduite par Mme RICHTIN
Urbanisme, aménagement du territoire et commerce	8 membres : - 7 membres Liste conduite par M. GIRAUDEAU - 1 membre Liste conduite par Mme RICHTIN
Education, temps de l'enfant et politique familiale	8 membres : - 7 membres Liste conduite par M. GIRAUDEAU - 1 membre Liste conduite par Mme RICHTIN
Événementiel, festivités et communication	8 membres : - 7 membres Liste conduite par M. GIRAUDEAU - 1 membre Liste conduite par Mme RICHTIN
Affaires sociales, politique locale de l'habitat, solidarité et intergénérationnel	8 membres : - 7 membres Liste conduite par M. GIRAUDEAU - 1 membre Liste conduite par Mme RICHTIN
Sport et domaine associatif	8 membres : - 7 membres Liste conduite par M. GIRAUDEAU - 1 membre Liste conduite par Mme RICHTIN
Restauration	4 membres : - 3 membres Liste conduite par M. GIRAUDEAU - 1 membre Liste conduite par Mme RICHTIN

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de procéder à l'élection des membres des commissions municipales selon la composition et répartition indiquées ci-dessus,
- **Décide** de procéder à l'élection des membres des commissions municipales à main levée,
- **Proclame** élus les membres suivants :

Commission	Membres	
Santé, affaires générales et culture	- Marine FOUQUET - Stéphanie ESCANDE - Aurélien TEDESCO - Julien BOUILLON	- Véronique MAFFEO - Thierry PALLIER - Gwennaëlle SOYEZ - Valérie RICHTIN
Travaux, gestion du patrimoine communal bâti, environnement et développement durable	- Nicolas FOUQUE - Marie-Hélène CHAPDELAINE - Thierry FAVOCCIA - Vincent PREVOST	- Philippe CHERY - Stéphanie ESCANDE - Thierry DELCUPE - Laurent MEUNIER
Finances	- Marie-Hélène CHAPDELAINE - Marine FOUQUET - Nicolas FOUQUE - Thierry DELCUPE - Mireille SEGALA	- Julien BOUILLON - Gwennaëlle SOYEZ - Thierry FAVOCCIA - Valérie RICHTIN - Jean-Philippe LAURENT
Personnel	- Marie-Hélène CHAPDELAINE - Caroline DOUX - Gwennaëlle SOYEZ - Isabelle BOTIN	- Marine FOUQUET - Aurélien TEDESCO - Ludovic GOURDY - Jean-Philippe LAURENT
Urbanisme, aménagement du territoire et commerce	- Thierry DELCUPE - Alexandra VINCENT - Nicolas FOUQUE - Philippe CHERY	- Marie-Anne JANNIN - Vincent PREVOST - Isabelle BOTIN - Jean-Philippe LAURENT
Education, temps de l'enfant et politique familiale	- Mireille SEGALA - Ludovic GOURDY - Marine FOUQUET - Typhanie KERESLIDZE	- Pierre PAREUX - Julien BOUILLON - Lydie ROCHER - Nathalia VIEIRA
Événementiel, festivités et communication	- Julien BOUILLON - Thierry PALLIER - Gilles ROUILLON - Lydie ROCHER	- Ludovic GOURDY - Véronique MAFFEO - Alexandra VINCENT - Nathalia VIEIRA
Affaires sociales, politique locale de l'habitat, solidarité et intergénérationnel	- Gwennaëlle SOYEZ - Lydie ROCHER - Isabelle BOTIN - Marie-Anne JANNIN	- Mireille SEGALA - Pierre PAREUX - Nicolas FOUQUE - Nathalie NOULIN
Sport et domaine associatif	- Thierry FAVOCCIA - Typhanie KERESLIDZE - Pierre PAREUX - Gilles ROUILLON	- Nicolas FOUQUE - Caroline DOUX - Lydie ROCHER - Laurent MEUNIER
Restauration	- Mireille SEGALA - Julien BOUILLON	- Typhanie KERESLIDZE - Nathalie NOULIN

- Fixation du nombre et désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des CCAS et au mode de désignation des administrateurs élus ou nommés, codifiées aux articles L.123-6, R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF), ainsi qu'à l'article L.237-1 du code électoral,

Considérant que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans le délai de deux mois,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le scrutin est obligatoirement secret,

Considérant que la composition du Conseil d'Administration est paritaire et qu'il comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du CASF,

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal sans limite maximale,

Considérant que le Conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé de droit par le Maire,

Madame Alexandra VINCENT, Conseillère Municipale, propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'administrateurs à 16 et qui seront répartis comme suit :

- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame VINCENT soumet au vote du Conseil Municipal ce nombre.

Puis, Madame VINCENT demande aux listes présentes de déposer leur liste de candidats et invite les élus à procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale à bulletin secret.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, répartis, comme suit :

- ✓ Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S
- ✓ 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- ✓ 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- **Décide** de procéder à l'élection à bulletins secrets et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 8 membres issus du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,625

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1, conduite par Monsieur GIRAUDEAU : - Gwennaëlle SOYEZ - Caroline DOUX - Gilles ROUILLON - Marie-Anne JANNIN - Mireille SEGALA - Thierry DELCUPE - Thierry FAVOCCIA - Lydie ROCHER	24	6	1	7
Liste 2, conduite par Madame RICHTIN : - Nathalie NOULIN - Laurent MEUNIER	5	1	0	1

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

1. Gwennaëlle SOYEZ (liste n°1)
2. Caroline DOUX (liste n°1)
3. Gilles ROUILLON (liste n°1)
4. Marie-Anne JANNIN (liste n°1)
5. Mireille SEGALA (liste n°1)
6. Thierry DELCUPE (liste n°1)
7. Thierry FAVOCCIA (liste n°1)
8. Nathalie NOULIN (liste n°2)

• **Désignation des administrateurs représentant le Conseil Municipal à la Caisse des Ecoles**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les statuts modifiés lors de l'assemblée générale de la Caisse des écoles du 17 mars 2022 qui fixe le nombre des administrateurs représentant le Conseil Municipal à 7, le Maire étant président de droit.

Vu l'article L.2121-22 du C.G.C.T. qui indique que la composition du Conseil d'administration de la Caisse des écoles devra respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que les administrateurs sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT), mais que le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, demande aux listes présentes de déposer leur liste de candidats et invite les élus à procéder à l'élection des administrateurs représentant le Conseil Municipal à la Caisse des Ecoles.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Désigne** par vote à main levée, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Nombre de votants : 29
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Sièges à pourvoir : 7
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,14

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1, conduite par Monsieur GIRAUDEAU : - Alexandra VINCENT - Marine FOUQUET - Stéphanie ESCANDE - Pierre PAREUX - Aurélien TEDESCO - Ludovic GOURDY - Caroline DOUX	24	5	1	6
Liste 2, conduite par Madame RICHETIN - Laurent MEUNIER - Jean-Philippe LAURENT	5	1	0	1

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, le Maire étant président de droit :

1. Alexandra VINCENT (liste n°1)
2. Marine FOUQUET (liste n°1)
3. Stéphanie ESCANDE (liste n°1)
4. Pierre PAREUX (liste n°1)
5. Aurélien TEDESCO (liste n°1)
6. Ludovic GOURDY (liste n°1)
7. Laurent MEUNIER (liste n°2)

• **Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° CM 17/055/2022 en date du 17/05/2022 de l'organe délibérant d'Ollainville fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès de la collectivité d'Ollainville et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu les résultats des élections municipales en date du 22/03/2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial,

Entendu l'exposé de Mme Marine FOUQUET, Première adjointe au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (2 abstentions : M. MEUNIER, Mme RICHETIN)**

- **Prend acte que** le nombre de représentants de la collectivité au Comité Social Territorial est fixé à 3 titulaires et 3 suppléants,

- **Désigne** en qualité de représentants de la collectivité au Comité Social Territorial :

Représentants titulaires :

- Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire
- Madame Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, Adjointe au Maire
- Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal

Représentants suppléants :

- Madame Gwennaëlle SOYEZ, Adjointe au Maire
- Madame Caroline DOUX, Conseillère Municipale
- Madame Alexandra VINCENT, Conseillère Municipale

- **Dit** que les représentants siégeront conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

- **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT), mais que le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Madame Stéphanie ESCANDE, Conseillère Municipale, demande aux listes présentes de déposer leur liste de candidats et invite les élus à procéder à l'élection des membres titulaires puis suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

- **Décide** de procéder à main levée à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1, conduite par Monsieur GIRAUDEAU - Nicolas FOUQUE - Julien BOUILLON - Marie-Hélène CHAPDELAINE - Thierry DELCUPE - Vincent PREVOST	24	4	0	4
Liste 2, conduite par Madame RICHETIN : - Jean-Philippe LAURENT - Laurent MEUNIER -	5	0	1	1

- **Proclame** élus les membres titulaires suivants :

1. Nicolas FOUQUE (liste n°1)
2. Julien BOUILLON (liste n°1)
3. Marie-Hélène CHAPDELAINE (liste n°1)
4. Thierry DELCUPE (liste n°1)
5. Jean-Philippe LAURENT (liste n°2)

Membres suppléants

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1, conduite par Monsieur GIRAUDEAU - Aurélien TEDESCO - Thierry FAVOCCIA - Alexandra VINCENT - Véronique MAFFEO - Philippe CHERY	24	4	0	4

Liste 2, conduite par Madame RICHETIN : - Laurent MEUNIER - Valérie RICHETIN	5	0	1	1
--	---	---	---	---

- **Proclame** élus les membres suppléants suivants :

1. Aurélien TEDESCO (liste n°1)
2. Thierry FAVOCCIA (liste n°1)
3. Alexandra VINCENT (liste n°1)
4. Véronique MAFFEO (liste n°1)
5. Laurent MEUNIER (liste n°2)

• **Désignation des membres de la Commission Consultative pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2026, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée,

Considérant qu'il existe également une Commission Consultative pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) qui assiste les élus dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Considérant que la commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fourniture, services dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 60 000€ HT,

Considérant que la commission MAPA sera convoquée pour les marchés de travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 100 000€ HT,

Monsieur Julien BOUILLON, Adjoint au Maire, propose de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, élus par délibération ce jour, membres de la Commission Consultative pour les Marchés à Procédure Adaptée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

UNANIMITE

- **Approuve** la création de la « Commission Consultative MAPA » telle que définie ci-dessus dont la mission principale sera d'assister le Maire dans l'analyse et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée,

- **Précise** que la commission consultative MAPA sera présidée par le président de la Commission d'Appel d'Offres et sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres,

Membres titulaires :

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| 1. Nicolas FOUQUE | (liste n°1) |
| 2. Julien BOUILLON | (liste n°1) |
| 3. Marie-Hélène CHAPDELAINE | (liste n°1) |
| 4. Thierry DELCUPE | (liste n°1) |
| 5. Jean-Philippe LAURENT | (liste n°2) |

Membres suppléants :

- | | |
|----------------------|-------------|
| 1. Aurelien TEDESCO | (liste n°1) |
| 2. Thierry FAVOCCIA | (liste n°1) |
| 3. Alexandra VINCENT | (liste n°1) |
| 4. Véronique MAFFEO | (liste n°1) |
| 5. Laurent MEUNIER | (liste n°2) |

- **Précise** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,

- **Précise** que peuvent être convoqués aux réunions de la commission consultative MAPA, à titre consultatif :

- Les agents compétents dans le domaine objet du marché
- Le comptable
- La direction générale des services.

- **Désignation des commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, indiquant qu'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune,

Considérant que cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas,

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission Communales des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale,

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Considérant que cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal,

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, demande à l'assemblée de proposer la liste jointe en annexe à la direction départementale des finances publiques, représentant équitablement des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de proposer la liste jointe en annexe à la direction départementale des finances publiques.

(Liste en pièce jointe)

- **Désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité**

Monsieur Thierry DELCUPE, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° N° CM 35/085/2024 du 24 septembre 2024, le Conseil Municipal a créé une Commission Communale pour l'Accessibilité.

La Commission communale pour l'accessibilité (CCA) est une instance consultative instaurée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap pour les communes de plus de 5 000 habitants. Elle est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Lorsque les communes adhèrent à un établissement public de coopération intercommunale, celui-ci doit également créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) pour ceux de ces établissements qui sont compétents en matière de transports ou en matière d'aménagement de l'espace lorsque la population atteint 5 000 habitants. Il peut donc y avoir, sur un même territoire, une CCA et une CIA. Dès lors, les missions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité sont limitées au seul champ des compétences transférées.

Cette commission devra notamment dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle est destinataire des projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal. Elle est également informée du suivi de l'Ad'AP et est destinataire de l'attestation d'achèvement des travaux prévue dans celui-ci quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Son rapport annuel est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la citoyenneté et

de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Elle peut également faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission Communale pour l'Accessibilité est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres.

Monsieur DELCUPE propose de fixer la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité prévue par l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- Le Maire, en qualité de Président de droit à la commission,
- Un collège d'élu.e.s composé de 4 membres,
- Un collège de 5 membres représentant les associations d'usagers, les associations représentant les handicapés et les acteurs économiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** de fixer la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité prévue par l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- Le Maire, en qualité de Président de droit à la commission,
- Un collège d'élus composé de 4 membres :
- Un collège de 5 membres représentant les associations d'usagers, les associations représentant les handicapés et les acteurs économiques,

Après appel de candidatures :

- **Procède** à la désignation à main levée du collège d'élus en séance pour la durée du mandat :

	Voix Pour	Abstentions	Voix contre
Liste 1, conduite par M. GIRAUDEAU : - Véronique MAFFÉO - Nicolas FOUQUE - Philippe CHÉRY - Thierry DELCUPE	24	0	0
Liste 2, conduite par Mme RICHETIN : - Nathalie NOULIN	5	0	0

Sont donc élus pour siéger à la Commission Communale pour l'Accessibilité :

1. Véronique MAFFÉO
2. Nicolas FOUQUE
3. Philippe CHÉRY

4.Thierry DELCUPE

• **Désignation des représentants au sein des Conseils d'Ecoles**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article D.411-1 du Code de l'éducation QUI précise que « dans chaque école, le Conseil d'Ecole est composé des membres suivants :

- 1) Le Directeur de l'école, Président
- 2) Deux élus : le Maire ou son représentant et un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal. »

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des représentants au sein des Conseils d'Ecoles des écoles communales, comme suit :

Conseil d'Ecole élémentaire Jacques Prévert 7, rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE	Maire + 1 représentant
Conseil d'Ecole élémentaire de La Roche 7, rue des Ecoles – 91340, OLLAINVILLE	Maire + 1 représentant
Conseil d'Ecole maternelle Pierre de Ronsard 7, rue des Garennes – 91340 OLLAINVILLE	Maire + 1 représentant
Conseil d'Ecole maternelle des Boutons d'Or 84, Grande rue – 91340 OLLAINVILLE	Maire + 1 représentant
Conseil d'Ecole Claudine Hermann 4, rue du Dessus du Parc – 91340 OLLAINVILLE	Maire + 1 représentant

Considérant que cette désignation se fait au scrutin uninominal à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature (articles L.2121-33 et L.2121-21 du CGCT),

Madame Mireille SEGALA, Adjointe au Maire, fait appel de candidatures parmi l'assemblée pour chacune des écoles listées ci-dessus et invite les élus à procéder à l'élection des représentants.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Désigne** les élus suivants en tant que représentant au sein des Conseils d'Ecoles des écoles communales :

Conseil d'Ecole élémentaire Jacques Prévert 7, rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE	Maire + Marine FOUQUET
Conseil d'Ecole élémentaire de La Roche 7, rue des Ecoles – 91340, OLLAINVILLE	Maire + Typhanie KERESLIDZE
Conseil d'Ecole maternelle Pierre de Ronsard 7, rue des Garennes – 91340 OLLAINVILLE	Maire + Ludovic GOURDY
Conseil d'Ecole maternelle des Boutons d'Or 84, Grande rue – 91340 OLLAINVILLE	Maire + Lydie ROCHER
Conseil d'Ecole Claudine Hermann 4, rue du Dessus du Parc – 91340 OLLAINVILLE	Maire + Mireille SEGALA

- **Désignation d'un délégué au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Fontaine aux Bergers**

Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale, informe les élus qu'il est nécessaire de désigner un délégué représentant le Conseil Municipal d'Ollainville au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Fontaine aux Bergers.

Madame MAFFÉO informe les élus qu'il convient de procéder à l'élection du délégué et précise que ce dernier est élu par le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages.

Madame MAFFÉO fait appel de candidatures parmi l'assemblée et invite les élus à procéder à main levée à l'élection du délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Fontaine aux Bergers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Désigne** Madame Typhanie KERESLIDZE, Conseillère Municipale déléguée, pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Fontaine aux Bergers sis 14, rue de la Roche – OLLAINVILLE (91340).

- **Désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration de l'E.R.E.A. « Le Château du Lac »**

Madame Lydie ROCHER, Conseillère Municipale, informe les élus qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, représentant le Conseil Municipal d'Ollainville au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Régionale d'Enseignement Adapté (EREA) ainsi qu'un suppléant.

Madame ROCHER informe les élus qu'il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire puis du délégué suppléant selon les mêmes modalités et précise que les délégués sont élus par le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages.

Madame ROCHER fait appel de candidatures parmi l'assemblée et invite les élus à procéder à main levée à l'élection du délégué titulaire puis du délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Régionale d'Enseignement Adapté (EREA).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Désigne :**

- Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale, en tant que déléguée titulaire,
- Madame Typhanie KERESLIDZE, Conseillère Municipale déléguée, en tant que déléguée suppléante,

pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de l'E.R.E.A. « Le Château du Lac » sis 2, rue de la Roche – OLLAINVILLE (91340).

- **Désignation des représentants au sein du Comité des Fêtes**

Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal, informe les élus qu'il est nécessaire de désigner 3 élus représentant le conseil municipal d'Ollainville au sein du Comité des Fêtes d'Ollainville.

Monsieur PAREUX informe les élus qu'il convient de procéder à l'élection des représentants et précise qu'ils sont élus par le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages.

Monsieur PAREUX fait appel de candidatures parmi l'assemblée et invite les élus à procéder à main levée à l'élection des 3 représentants au sein du Comité des Fêtes d'Ollainville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Désigne** en qualité de représentants :

- Monsieur Julien BOUILLON, Adjoint au Maire,
- Madame Lydie ROCHER, Conseillère Municipale,
- Monsieur Thierry PALLIER, Conseiller Municipal,

pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité des Fêtes dont le siège social est en Mairie – 2, rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE.

- **Désignation des représentants au sein du Comité de Jumelage**

Madame Stéphanie ESCANDE, Conseillère Municipale, informe les élus qu'il est nécessaire de désigner 5 élus représentant le Conseil Municipal d'Ollainville au sein du Comité de Jumelage d'Ollainville.

Madame ESCANDE informe les élus qu'il convient de procéder à l'élection des représentants et précise que ces derniers sont élus par le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages.

Madame ESCANDE fait appel de candidatures parmi l'assemblée et invite les élus à procéder à l'élection des 5 représentants au sein du Comité de Jumelage d'Ollainville à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Désigne** en qualité de représentants :

- Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
- Madame Marine FOUQUET, Adjointe au Maire,
- Monsieur Julien BOUILLON, Adjoint au Maire,
- Madame Gwennaëlle SOYEZ, Adjointe au Maire,
- Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale,

pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage sis en Mairie – 2, rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE.

- **Désignation des représentants au sein du Club de l'Espérance**

Monsieur Gilles ROUILLON, Conseiller Municipal, informe les élus qu'il est nécessaire de désigner 2 élus représentant le Conseil Municipal d'Ollainville au sein du Club de l'Espérance d'Ollainville.

Monsieur ROUILLON informe les élus qu'il convient de procéder à l'élection des représentants et précise que ces derniers sont élus par le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages.

Monsieur ROUILLON fait appel de candidatures parmi l'assemblée et invite les élus à procéder à main levée à l'élection des 2 représentants au sein du Club de l'Espérance d'Ollainville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Désigne** en qualité de représentants :

- Madame Isabelle BOTIN, Conseillère Municipale,
- Madame Marie-Anne JANNIN, Conseillère Municipale,

pour représenter le Conseil Municipal au sein du Club de l'Espérance dont le siège social est en Mairie – 2, rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE.

- **Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-8,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des délégués représentant le Conseil Municipal d'Ollainville aux syndicats intercommunaux et notamment un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS).

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin uninominal du délégué titulaire puis du délégué suppléant selon les mêmes modalités et que les délégués sont élus par le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages,

Considérant que les délégués sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT), mais que le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, fait appel de candidatures parmi l'assemblée et invite les élus à procéder à l'élection du délégué titulaire puis du délégué suppléant qui siégeront au SMOYS.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de procéder à main levée à la désignation des délégués au SMOYS,

- **Désigne**

- Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire, en qualité de délégué titulaire,

- Monsieur Julien BOUILLON, Adjoint au Maire, en qualité de délégué suppléant, pour représenter le Conseil Municipal au Syndicat Mixte Orge, Yvette, Seine (SMOYS), dont le siège est domicilié 3 rue des Paveurs – 91000 EVRY-COURCOURONNES.

- **Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE) – Compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-8,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des délégués représentant le Conseil Municipal d'Ollainville aux syndicats intercommunaux et notamment un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE).

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin uninominal du délégué titulaire puis du délégué suppléant selon les mêmes modalités et que les délégués sont élus par le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages,

Considérant que les délégués sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT), mais que le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, fait appel de candidatures parmi l'assemblée et invite les élus à procéder à l'élection du délégué titulaire puis des délégués suppléants qui siégeront au SIARCE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** de procéder à main levée à la désignation des délégués au SIARCE,

- Désigne

- Monsieur Julien BOUILLON, Adjoint au Maire, en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire, et Madame Alexandra VINCENT, Conseillère Municipale, en qualité de délégués suppléants,
pour représenter le Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE), dont le siège est domicilié 58-60 rue Fernand Laguide – 91100 CORBEIL-ESSONNES.

II. INTERCOMMUNALITE

- **Représentants au sein des syndicats dont Cœur d'Essonne Agglomération est membre – Information**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation par le Conseil Municipal de ses représentants dans les organismes extérieurs,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération a demandé à la commune de désigner des élus pour les syndicats où cette dernière est représentée par Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que lorsque l'EPCI est membre du syndicat en représentation/substitution de ses communes membres, il appartient au Conseil Communautaire d'élire ses représentants en lieu et place des communes par délibération de l'organe délibérant,

Considérant que le nombre de représentants à désigner a été fixé par l'Agglomération.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

- **Prend acte** qu'il a proposé pour représenter la commune d'Ollainville :

4- Syndicat de l'Orge (SYORP)

Titulaires : - Nicolas FOUQUE
- Vincent PREVOST

Suppléants : - Julien BOUILLON
- Stéphanie ESCANDE

5- Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) –
Compétence eau potable

Titulaire : - Vincent PREVOST

Suppléants : - Nicolas FOUQUE
- Alexandra VINCENT

6- Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères
(SIREDOM)

Titulaire : - Nicolas FOUQUE

Suppléants : - Philippe CHÉRY
- Aurélien TEDESCO

• **Désignation des représentants aux assemblées générales et aux assemblées spéciales de la SPL
SORGEM Services et Territoires**

Par délibération du 26 juin 2025, le Conseil Municipal d'Ollainville a approuvé la constitution d'une société publique local, régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et a décidé que cette société publique locale aurait pour objet d'apporter son concours à ses actionnaires pour la mise en œuvre de toute action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et de toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le Conseil Municipal a également approuvé la souscription par la commune de 10 actions à hauteur de 2 000 euros.

De manière complémentaire avec les interventions de la SORGEM, cette structure permet notamment de réaliser ou d'apporter son concours à tout projet d'aménagement ou de construction de ses collectivités actionnaires, ainsi que toutes les opérations compatibles avec cet objet, s'y rapportant ou

contribuant à sa réalisation, tel que la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, bâtiments, volumes, locaux, équipements ouvrages et infrastructures, à leur location ou à leur vente.

Monsieur Thierry DELCUPE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que par courrier du 13 mars 2026 la SPL SORGEM Services et Territoires a demandé que l'assemblée délibérante désigne :

- un représentant permanent à l'assemblée générale,
- un représentant permanent aux assemblées spéciales.

Monsieur Julien BOUILLON, Adjoint au Maire, explique le lien qui existe entre la SORGEM et Cœur d'Essonne Agglomération. Cette SPL peut être assimilée à un outil à disposition des communes.

Monsieur BOUILLON demande si le nom du futur président de la SORGEM est connu.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur DELCUPE fait appel de candidatures parmi l'assemblée et invite les élus à procéder à main levée à l'élection d'un représentant permanent à l'assemblée générale et d'un représentant permanent aux assemblées spéciales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

- Désigne :

- Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, comme représentant permanent à l'assemblée générale,
- Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, comme représentant permanent aux assemblées spéciales.

III. QUESTIONS DIVERSES

Réunion des commissions municipales

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle aux élus que les commissions municipales doivent obligatoirement se réunir dans les 8 jours suivant leur constitution.

Compte-tenu de ce délai assez court et des vacances scolaires qui débutent vendredi soir prochain, il communique les dates projetées :

Santé, affaires générales et culture	15/04/2026, 19h30
Travaux, gestion du patrimoine communal bâti, environnement et développement durable	15/04/2026, 18h00
Finances	16/04/2026, 19h50
Personnel	16/04/2026, 19h30
Urbanisme, aménagement du territoire et commerce	16/04/2026, 19h00
Education, temps de l'enfant et politique familiale	15/04/2026, 19h00
Événementiel, festivités et communication	16/04/2026, 20h00
Affaires sociales, politique locale de l'habitat, solidarité et intergénérationnel	17/04/2026, 18h00
Sport et domaine associatif	15/04/2026, 18h30
Restauration	16/04/2026, 18h15

Les convocations sont distribuées à chaque membre lors du Conseil Municipal.

Monsieur Laurent MEUNIER, Conseiller Municipal, souhaiterait avoir des éclaircissements ou point d'étape concernant 3 dossiers :

- Route de Limours / Recours contre le PLU
- Dossier Gurême
- Parcelles Route de Baillot

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

- Route de Limours / Recours contre le PLU : la Commune a perdu en première instance devant le Tribunal Administratif. A fait appel de la décision. Vient de recevoir l'arrêt qui confirme le jugement du Tribunal Administratif. La Commune ne se pourvoira pas en cassation.
- Dossier Gurême : Audience le 5 février 2026. La commune attend la décision du Tribunal.
- Parcelles Route de Baillot : Plaintes sont déposées systématiquement et plusieurs procédures en cours.

Date du prochain Conseil Municipal : Mardi 26 mai 2026, à 20h30

Fin de la séance à 22h25.

La secrétaire de séance,
Marine FOUQUET



Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



